

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LACAPELLE VIESCAMP lieu-dit: JALLES
Route Départementale n° 64 (hors agglomération)
Objet : Abattage d'arbres pour la SNCF

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de madame le Maire de LACAPELLE VIESCAMP en date du 24 janvier 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 24 janvier 2025

Vu la demande de TEDO ELAGAGE pour le CD15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du **4 février 2025** et jusqu'au **6 février 2025** de 8H à 18h la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation entre le PR 21+535 et le PR 21+820 au lieu-dit : JALLES.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD361, 461,64 et 18 via LACAPELLE VIESCAMP.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TEDO ELAGAGE chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par TEDO ELAGAGE.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. le Maire de LACAPELLE VIESCAMP
- M. le Directeur de l'entreprise TEDO ELAGAGE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 29 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE





**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Demandeur : TEDO ELAGAGE

Dates : Les jours ouvrés du **4 février 2025** au **6 février 2025** entre **8h** et **18h**

Voies : Route départementale n°**64** entre le Pr **21+535** et **21+820**.

Commune(s) : **LACAPELLE VIESCAMP** lieu-dit :Jalles

Motifs de l'arrêté : **Abattage d'arbres pour la SNCF**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD361, 461,64 et 18 via LACAPELLE VIESCAMP.

PJ : Plan de déviation

Pourriez-vous me dire très rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

**DMTIS
DELCAUSSE
E François**

Signature
numérique de
DMTIS DELCAUSSE
François
Date : 2025.01.24
10:34:02 +01'00'

MAIRIE DE LACAPELLE VIESCAMP

LACAPELLE VIESCAMP, le 24 janvier 2025.
Le Maire de la Commune de LACAPELLE VIESCAMP

A Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 4 février 2025 au 6 février 2025 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°64 entre le Pr 21+535 et 21+820.

Commune(s) : LACAPELLE VIESCAMP

Motifs de l'arrêté : travaux, d'abattage d'arbres pour la SNCF.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD361, 461, 64 et 18 via LACAPELLE VIESCAMP.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LACAPELLE VIESCAMP



[Signature]
Hayline MONTEILLET